

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 09 janvier 2025 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 16 janvier 2025 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Pierre-Alain HIRSCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Conseillers absents excusés : Sophie PAIN procuration à Brigitte MOREL, Alexis LEON, Olivier ARTHUR procuration à Laurent MARCHESI, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Eric MAUR, Caroline CLAVÉ procuration à Béatrice NUGEYRE, Marie DOINEL.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A – CONVENTION CDG76 – ACFI ET DUERP – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire explique que la désignation d'un ACFI est une obligation pour toute collectivité employant au moins 1 agent. Devant la difficulté de missionner un agent communal spécifiquement sur ce poste, il est proposé aux collectivités d'adhérer à une mission avec le CDG afin de disposer d'un ACFI mutualisé qui pourra de plus prendre en charge la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels en collaboration avec le conseiller de prévention municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

La délibération 2025-001 est la suivante :

Madame la Maire expose que :

Vu - le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L812-2,

Vu - le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu - le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu - la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024 fixant les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection, les modifications de l'adhésion à la mission et les évolutions tarifaires.

Vu - la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission par convention d'une durée de 4 ans et propose également l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1 - d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 et d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires

2 - d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents

3 - d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement

4 - d'autoriser Madame la Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents

5 - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

B – CONVENTION ADHESION SANTE / PREVENTION – MEDECINE PROFESSIONNELLE AVEC LE CDG76 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion pour la mission de médecine professionnelle avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

La délibération 2025-002 est la suivante :

Madame la Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. Cette convention prend effet au 1er janvier 2025. Elle a pour domaine d'assurer l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la législation en vigueur et notamment du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Le rôle de la médecine est exclusivement préventif : il consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 – d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 76*
- 2- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les documents s'y rapportant*
- 3 - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.*

C – CONVENTION ADHESION MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG76 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour disposer de l'aide du CDG76 pour différentes missions optionnelles comme les paies depuis mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

La délibération 2025-003 est la suivante :

Madame la Présidente expose aux membres de la commission administrative que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre aux missions suivantes :

- *Conseil et assistance au recrutement*
- *Missions temporaires*
- *Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source*
- *Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé maladie et relevant du régime général*
- *Conseil en organisation*
- *Conseil et assistance chômage*
- *Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines*
- *Réalisation des dossiers CNRACL*
- *RGPD (délégué à la protection des données mutualisée)*
- *Référent signalement des actes de violence et de harcèlement*
- *Missions archives*
- *Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composé de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)*
- *Aide à la réalisation du document uniquement d'évaluation des risques professionnels*
- *Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)*
- *Expertise en hygiène / sécurité*
- *Expertise en ergonomie*
- *Psychologue du travail*
- *Management du risque amiante (réglementation, enjeux, plan d'actions)*
- *Ou toute autre mission*

L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- d'adhérer aux missions optionnelles du CDG 76*
- 2- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les documents s'y rapportant*
- 3- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.*

D – CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE LUCIE AUBRAC

Suite aux modifications des modalités financières par le Département de la Seine-Maritime, Madame la Maire présente la nouvelle convention avec la mise à jour des tarifs.

Pour rappel, la participation maximum selon les années était de 900 €/an. Cette convention actualisée fait mention de 12 €/l'heure d'utilisation.

Les créneaux des salles communales étant surchargés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec le Département et le Collègue Lucie Aubrac.

La délibération 2025-004 est la suivante :

Suite à la délibération N°2024-042 du 10 septembre 2024 et aux modifications du Département par rapport aux conditions d'utilisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- *de valider la modification de la convention d'utilisation du gymnase du Collège Lucie AUBRAC pour la période 2025,*
- *d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention (ci-annexée).*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.*

E – TARIFS COMMUNAUX 2025

Madame la Maire rappelle qu'il est nécessaire de valider en séance du Conseil Municipal les tarifs communaux chaque année.

a) – SALLE DES FETES à compter du 15 mars 2025

Madame la Maire précise que des nouvelles procédures concernant les cautions sont en cours de réflexion avec la Trésorerie. Il sera nécessaire d'encaisser ces cautions à l'avenir. Les modalités seront transmises d'ici quelques mois.

En attendant, il est nécessaire de revoir le montant des cautions afin de ne pas trop impacter sur le coût supporté par les locataires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide par 15 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 abstention de fixer les tarifs et modalités des cautions comme spécifié dans la délibération 2025-005 suivante :

Considérant la délibération N°2024-001 du 06 février 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année et de les fixer comme suit à compter du 15 mars 2025 et de modifier le régime des cautions.

<i>Durée de la location</i>	<i><u>ISNEAUVILLAIS</u> Salle + Charges</i>	<i><u>HORS COMMUNE</u> Salle + Charges</i>
<i>Demi-journée</i>	<i>142.00 € néant</i>	<i>218.00 € néant</i>
<i>Un jour</i>	<i>288.00 € + 60.00 € Total : 348.00 €</i>	<i>469.00 € + 60.00 € Total : 529.00 €</i>
<i>Deux jours</i>	<i>503.00 € + 106.00 € Total : 609.00 €</i>	<i>757.00 € + 97.00 € Total : 854.00 €</i>

<i>Caution</i>	<i>600 €</i>	<i>600 €</i>
<i>Forfait ménage</i>	<i>100 €</i>	<i>100 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 abstention de :

- 1 – fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme définis dans le tableau ci-dessus,*
- 2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 15 mars 2025.*

b) – SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DE LOISIRS, COMMERCIALES OU PROFESSIONNELLES à compter du 15 mars 2025

Madame la Maire explique que les commerçants, les associations hors commune, les organismes extérieurs, les entreprises peuvent être amenés à louer les locaux communaux. Il est donc nécessaire de renouveler les tarifs pour ce type de locations.

Comme suite au débat sur la question précédente, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs et modalités des cautions comme spécifié dans la délibération 2025-006 suivante :

Considérant l'utilisation des salles communales par des associations hors commune, organismes, entreprises et commerçants,

Considérant la délibération N°2024-002 du 06 février 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année et de les fixer comme suit à compter du 15 mars 2025 et de modifier le régime des cautions.

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

<i>* Quart de journée</i>	<i>(2 heures)</i>	<i>41.00 €</i>
<i>* Demi-journée</i>	<i>(4 heures)</i>	<i>64.00 €</i>
<i>* Journée</i>		<i>130.00 €</i>

Caution : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

B – LOCATION MENSUELLE :

<i>* Quart de journée</i>	<i>(2 heures)</i>	<i>130.00 €/an</i>
<i>* Demi-journée</i>	<i>(4 heures)</i>	<i>194.00 €/an</i>
<i>* Journée</i>		<i>390.00 €/an</i>

Caution : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

<i>* Quart de journée</i>	<i>(2 heures)</i>	<i>257.00 €/an</i>
<i>* Demi-journée</i>	<i>(4 heures)</i>	<i>519.00 €/an</i>
<i>* journée</i>		<i>1 036.00 €/an</i>

Caution : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- 1 – fixer les tarifs de locations des salles communales comme définis ci-dessus,*
- 2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 15 mars 2025.*
- 3 – d'interdire les activités de restauration dans ces locaux sans autorisation préalable des services municipaux.*

c) – ANNONCEURS BULLETIN MUNICIPAL à compter du 15 mars 2025

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs comme spécifié dans la délibération 2025-007 suivante :

Considérant la délibération 2024-003 du Conseil Municipal du 06 février 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année et de les fixer comme suit à compter du 15 mars 2025 :

<u>1/16 page</u>	1 parution	75.00 €
	2 parutions	120.00 €
	3 et 4 parutions	192.00 €
	(la 4ème parution gratuite)	
<u>1/8 page</u>	1 parution	105.00 €
	2 parutions	168.00 €
	3 et 4 parutions	269.00 €
	(la 4ème parution gratuite)	
<u>1/4 de page</u>	1 parution	147.00 €
	2 parutions	236.00 €
	3 et 4 parutions	378.00 €
	(la 4ème parution gratuite)	
<u>1/2 page</u>	1 parution	206.00 €
	2 parutions	330.00 €
	3 et 4 parutions	528.00 €
	(la 4ème parution gratuite)	
<u>1 page</u>	1 parution	289.00 €
	2 parutions	463.00 €
	3 et 4 parutions	741.00 €
	(la 4ème parution gratuite)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- 1 – fixer les tarifs des annonceurs du bulletin municipal comme définis ci-dessus,*
- 2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 15 mars 2025.*

d) – DROITS DE PLACE SUR VOIRIE à compter du 15 mars 2025

Les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis de nombreuses années, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs comme spécifié dans la délibération 2025-008 suivante :

Considérant la délibération N°2024-004 du 06 février 2024, il est proposé fixer les tarifs comme suit à compter du 15 mars 2025 :

- MARCHANDS : 150 € / semestre
250 € / an
- CAMIONS de plus de 10 mètres pour la vente au déballage sur le domaine public :
30 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- 1 – fixer les tarifs des droits de place sur voirie comme définis ci-dessus,
- 2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 15 mars 2025.

e) – CIMETIERE à compter du 15 mars 2025

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs comme spécifié dans la délibération 2025-009 suivante :

Considérant la délibération N°2024-005 du 06 février 2024, il est proposé fixer les tarifs comme suit à compter du 15 mars 2025 :

CONCESSIONS FUNERAIRES

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>120.00 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>240.00 €</i>

*Superficie : 2 m² pour une tombe simple
3 m² pour un caveau*

DROITS DE SUPERPOSITION

<i>Durée de la concession</i>	<i>TARIFS</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>80.00 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>160.00 €</i>
<i>Perpétuelles</i>	<i>160.00 €</i>

CASE COLUMBARIUM

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>500.00 €</i>

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>240.00 €</i>

VACATION DE POLICE : 25.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

1 – fixer les tarifs des concessions funéraires, des droits de superposition et de la vacation de police comme définis ci-dessus,

2- d'appliquer ces tarifs à compter du 15 mars 2025.

f) – LE COLOMBIER DU MANOIR à compter du 15 mars 2025

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs comme spécifié dans la délibération 2025-010 suivante :

Considérant la délibération N°2023-058 du 28 novembre 2023, il est proposé fixer les tarifs et les modalités comme suit à compter du 15 mars 2025 :

- *Location d'une semaine du vendredi 9h au vendredi suivant 9h :*
 - *Isneauvillais : 100 €*
 - *hors commune : 140 €*
- *Location d'un week-end du vendredi 9h au lundi 9h :*
 - *Isneauvillais : 50€*
 - *hors commune : 70 €*

Caution : 300 € Forfait ménage : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – fixe les tarifs et les modalités de location du Colombier du Manoir comme définis ci-dessus,

2 – décide que ces tarifs seront applicables à compter du 15 mars 2025.

F – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception du courrier de l'AMF proposant aux collectivités de venir en aide aux sinistrés de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer la participation de la commune en aide aux sinistrés du cyclone CHIDO à MAYOTTE à 3 800 € représentant 1 € par habitant.

La délibération 2025-011 est la suivante :

*VU - le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,
VU – l'urgence de la situation*

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Isneauville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

Aussi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à MAYOTTE.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :*

- *d'apporter son soutien à MAYOTTE,*
- *d'attribuer la somme de 3 800 € qui seront prélevés sur le Budget Primitif 2025 et versés à la Protection Civile*

G- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CLUB ADOS – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS 2025

Comme suite à la présentation du règlement intérieur comprenant les tarifs 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement du Club Ados, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes et tarifs de ce règlement.

La délibération 2025-012 est la suivante ;

VU – la proposition de règlement intérieur incluant les tarifs pour l'année 2025 adressée à tous les membres du Conseil Municipal, ci-annexée,

VU – l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 14 janvier 2025,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité***

- *d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour le Club Ados*
- *d'approuver les tarifs 2025 inclus dans le règlement intérieur ci-annexé.*

H- BUDGET INVESTISSEMENT

a) - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à régler les restes à réaliser et à engager certaines dépenses avant vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

La délibération 2025-013 est la suivante ;

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

- *Article L 1612-1*
- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*
- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en*

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

<i>Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :</i>	<i>1 109 500 €</i>
<i>Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » :</i>	<i>115 000 €</i>
<i>Montant à prendre en compte :</i>	<i>994 500 €</i>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 248 625 € (25 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame la Maire détaillées en annexe.

b) – AUTORISATION LANCEMENTS MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de l'autoriser à publier les avis de publicité pour les lancements de consultations dans le cadre de marchés publics à procédure adaptée. Ce sont des marchés appelés MAPA dont les travaux ou les fournitures ne dépassent pas les seuils fixés par l'Etat mais nécessitent une publicité dans un journal d'annonces légales et sur une plate-forme de dématérialisation. Les délibérations sont les suivantes :

- AMENAGEMENTS TERRAIN 509 RUE DE L'EGLISE :

Madame la Maire rappelle le projet d'aménagement de cet espace urbain végétalisé où chacune et chacun pourra se promener, lire ou se détendre (jeux, mobiliers urbains, carrés potagers et de fleurs, îlot de fraîcheur, charreterie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise ce lancement par 21 voix POUR et 1 abstention. La délibération 2025-014 est la suivante :

Considérant le projet d'aménagement du terrain communal situé au 509 rue de l'Eglise,

Vu – le sondage réalisé auprès des Isneouvillaises et Isneouvillais,

Vu – la commission finances du 17 décembre 2024,

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée afin de pouvoir réaliser les travaux de construction et d'aménagement paysager,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 1 abstention

- d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre et les travaux nécessaires*
- d'autoriser Madame la Maire à demander les subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Département et de la Métropole Rouen Normandie*
- d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025*

MODULAIRE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES

Madame la Maire explique qu'il est indispensable et urgent de pouvoir disposer d'une salle accueillant le public accessible aux personnes à mobilité réduite. En effet, l'accès de la salle actuelle au 1^{er} étage de la mairie n'est pas sécurisant et n'est pas accessible à tous.

Monsieur Pierre PELTIER s'oppose à ce lancement car il n'a pas eu connaissance d'une commission expliquant le projet. Monsieur Eric MAUR affirme que le sujet a déjà été évoqué lors de réunions d'urbanisme et finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE ce lancement. La délibération 2025-015 est donc la suivante :

Considérant la nécessité de disposer d'une salle des mariages et du Conseil Municipal accessible aux personnes à mobilité réduite,

Vu – l'accès difficile et non sécurisé à la salle actuelle en mairie principale,

Vu – la commission finances du 17 décembre 2024,

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée afin de pouvoir réaliser une salle modulaire dans la cour de l'annexe mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre et les travaux nécessaires*
- d'autoriser Madame la Maire à demander les subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Département et de la Métropole Rouen Normandie*
- d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025*

- REHABILITATION DU TERRAIN MULTISPORTS PLACE ALFRED CRAMILLY

Madame la Maire rappelle le projet de réhabilitation de cet espace très fréquenté accueillant les enfants, les ados, les familles, les enfants des écoles et du centre de loisirs. L'idée est d'en faire un lieu convivial et sportif pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 21 voix POUR et 1 abstention ce lancement. La délibération 2025-016 est donc la suivante ;

*Considérant l'importante fréquentation de cet espace sportif et convivial,
Considérant la nécessité de sécuriser cet équipement et de le réhabiliter afin
d'accueillir les enfants des écoles, du centre de loisirs ainsi que les familles,
Vu – la commission finances du 17 décembre 2024,*

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée afin de pouvoir réaliser cette réhabilitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 1 abstention,

- *d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux nécessaires,*
- *d'autoriser Madame la Maire à demander les subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Département et de la Métropole Rouen Normandie et de la Délégation Régionale Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,*
- *d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025.*

- MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION MAIRIE

Madame la Maire précise qu'il est nécessaire de réhabiliter les locaux de la mairie et de l'annexe mairie afin d'acquérir des espaces de travail et de réunion en rapport avec l'évolution de la commune. Les locaux doivent être plus fonctionnel, conformes et accessibles à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 21 voix POUR et 1 abstention ce lancement. La délibération 2025-017 est donc la suivante

Considérant que les locaux de la mairie et de l'annexe de la mairie sont exigus, qu'ils ne sont plus adaptés à l'accueil des services administratifs et qu'ils ne disposent pas de salles de réunions accessibles aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la nécessité de moderniser les locaux accueillant le public et de se mettre en conformité dans le cadre de l'évaluation pour la sécurité et la santé des travailleurs,

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution de la commune,

Vu – la commission finances du 17 décembre 2024,

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée afin de pouvoir réaliser cette réhabilitation,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 1 abstention,
d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre,
d'autoriser Madame la Maire à demander les subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Département et de la Métropole Rouen Normandie,
d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025.*

I- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Dior DEMEULENAERE-SENE, un siège reste vacant au sein du conseil d'administration du CCAS.

Madame Claude HAMEL, 1ère adjointe, élue dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal est désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Madame Claude HAMEL, membre du conseil d'administration du CCAS. La délibération 2025-018 est donc la suivante :

Vu - la délibération N°2023/004 du 17 janvier 2023,

Vu - la démission de Madame Dior DEMEULENAERE-SENE du Conseil Municipal,

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Madame Claude HAMEL.

J- DENOMINATION VOIE SITUEE AU 948 ROUTE DE NEUFCHATEL

Madame la Maire présente la demande des riverains de la voie située au 948 route de Neufchâtel qui souhaitent que cette allée privée desservant 20 habitations puissent être nommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer cette voie « Allée des Noisetiers ». La délibération 2025-019 est la suivante :

Considérant la demande des riverains domiciliés au 948 route de Neufchâtel,

Considérant que cette voie concerne 20 habitations,

Considérant l'obligation de se mettre en conformité par rapport aux dénominations des voies, notamment pour des raisons de réception du courrier mais aussi et surtout pour les interventions de police et de secours,

Vu - les propositions des riverains : Impasse de l'Ecureuil, Impasse du Vieux Chêne, Impasse du Vieux Frêne,

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom de cette voie.

La Rue de l'Ecureuil, l'Allée des Chênes et l'Allée des Frênes existent déjà sur la commune d'ISNEAUVILLE et cela risque d'engendrer des confusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer cette voie :

« Allée des Noisetiers »

4 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Affaires sportives - Vie économique : Rapporteur Laurent MARCHESI

Rencontre avec le club d'Aikido (art martial japonais non violent) souhaitant ouvrir une section à la rentrée prochaine à Isneauville. Une réflexion est en cours sur la possibilité de prévoir la construction d'un dojo subventionné à 80 % dans le cadre des JO. En attendant, un cours pourrait être ouvert Salle Béjart.

Préparation ISNEAUVILLE EN FETE du 21 juin : Chris Music, chanteuse, animations prévues avec un feu d'artifice

Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Claude HAMEL

La commission s'est réunie le 14 janvier dernier afin de faire un bilan des animations 2024.

Pour 2025 : au programme, Festival Spring le 11 mars salle Claude Monet, soirée concert Spread It le 15 mars à la salle des fêtes et le 1^{er} juin, journée peintres dans la rue.

Affaires scolaires – jeunesse : Rapporteur Béatrice NUGEYRE

Dernière commission jeunesse : 14 janvier dernier.

Les points abordés concernaient l'accueil de loisirs de février, le club Ados et le projet de réhabilitation du terrain multisports Place Alfred Cramilly.

Action Sociale : Rapporteurs Marie-Pierre PADULAZZI et Odile BREANT

Endopank : Isneauville et EndoFrance se mobilisent autour de l'endométriose le 05 mars avec l'inauguration du banc jaune Place du Marché. Programme complet à venir.

Espace sans tabac devant les écoles : inauguration avec le CMJ prochainement.

Une étude est en cours sur le projet « Isneauville Ville ambassadrice du don d'organes » afin de sensibiliser tous les publics. Actions possibles au niveau du collège, des commerçants et des cabinets médicaux.

Communication – Développement durable : Rapporteur Brigitte MOREL

Développement durable :

Prochaine commission le 21 janvier pour la préparation d'Isnovert

Communication :

Le bulletin est en cours d'impression.

Invitations des Isneauvillaises et Isneauvillais à la cérémonie des vœux : pas de flyer dans les boîtes aux lettres. Voir avec le service communication pour avis sur les panneaux lumineux.

Travaux – Espaces verts : Rapporteur Michel BOUTEILLER

Le récupérateur d'eaux pluviales est commandé, les modalités techniques sont en cours d'étude.

Le chéneau du gymnase va être remplacé.
Le programme d'élague est à l'étude avec l'entretien du cimetière par une entreprise.

Sécurité : Rapporteur Eric MAUR

Sécurité :

- travaux passages piétons réalisés mais dysfonctionnements constatés, en cours de résolution par l'entreprise.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A – Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur Philippe RIVES présente les documents officiels et les modalités pour la mise en place de la Réserve Communale de Sécurité Civile :

- délibération, arrêtés, règlement, actes d'engagement, réunions publiques d'informations, sensibilisation

Merci à Monsieur François MICHEL pour sa présentation du vêtement type professionnel dont les volontaires pourront être dotés.

La mise en place définitive sera actée lors d'une prochaine séance en même temps que le Plan Communal de Sauvegarde qui est en cours de finalisation.

B – Demande de subvention Caisse Nationale de la Gendarmerie

Madame la Maire présente la demande de subvention concernant la possibilité d'une aide financière apportée à cette caisse par l'achat d'une publication dans leur magazine.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable ; ce n'est pas le rôle de la commune. Un autre organisme a fait récemment une demande identique qui a reçu une réponse négative.

C – Informations sur les réunions avec la Métropole Rouen Normandie

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des rendez-vous prévus avec la Métropole sur la sécurité, la voirie, le bus (aménagement d'un arrêt Rue du Mesnil et Route de Préaux) et l'éclairage sur la commune.

D – Question du public

Monsieur PAUL rappelle les problèmes dans le Domaine du Manoir : boues, circulation problématique.

Le traitement de ces sujets est en cours par les services de la Métropole Rouen Normandie et Nexity dans le cadre de la reprise du domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La Maire,
Sylvie LAROCHE

